

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

Affaires culturelles.

ARTS ET LETTRES

Par M. Charles FRUH,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, Adolphe Chauvin, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, secrétaires ; Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Louis Talamoni, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 1), 1612 et In-8° 423.

Sénat : 30 et 31 (tomes I, II et III, annexe 1) (1965-1966).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Le passé	4
A. — Enrichissement du patrimoine artistique	4
1. — Bureau des fouilles et antiquités	4
2. — Achat d'œuvres d'art anciennes	7
B. — Restauration et conservation du patrimoine	8
1. — Archives de France	8
2. — Monuments historiques	9
a) Monuments historiques	9
b) Versailles	9
c) Grands monuments nationaux	9
II. — Communication	10
A. — Action directe	10
1. — Enseignement	10
a) Beaux-Arts	10
b) Enseignement de la musique et de l'art dramatique	14
c) Bourses	17
2. — Musées et expositions	19
a) Musées	19
b) Expositions	21
B. — Action indirecte	26
1. — Les formes classiques	26
a) Le théâtre dramatique	26
b) La musique	28
c) Le théâtre lyrique	29
d) La décentralisation dramatique et la décentralisation lyrique	30
e) Le Théâtre des nations	31
2. — Les formes complexes et nouvelles	33
a) Le cinéma	33
b) Les maisons de la culture	33
c) Radiodiffusion et télévision	37
III. — Création artistique	39
A. — Mobilier national. — Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais, de la Savonnerie et de Sèvres	39
B. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art	40
C. — Créations musicales	43
D. — Aide aux artistes	43
1. — La Caisse nationale des lettres	43
2. — L'assistance culturelle	45
Conclusions	47

Mesdames, Messieurs,

Si l'analyse du budget du Ministère des Affaires culturelles ne permet pas de dégager la signification précise du mot « culture », du moins nous invite-t-elle à réfléchir sur les moyens dont l'Etat dispose pour développer le goût, le sens critique et le jugement des Français, c'est-à-dire pour améliorer *la qualité* du jugement et du sentiment. Mais écrire le mot « qualité », donc se référer aux notions de valeur et de perfection, c'est atteindre un ordre de choses, l'ordre de la sensibilité affective, où il n'y a point exacte proportionnalité entre les moyens financiers et matériels et les résultats. Plus que le volume des crédits, ce qui compte, c'est la nature de l'action et les orientations choisies.

Cependant, de la même façon que pour l'Education nationale ou la Recherche scientifique et technique, les moyens en personnel et en équipement sont d'une importance considérable car ils sont la condition de l'intervention de l'Etat.

Pour juger du budget qui vous est soumis, il importe donc, non seulement d'examiner le montant des crédits, leur évolution d'une année à l'autre, mais aussi d'apprécier l'action de l'Etat en fonction d'une certaine conception de la place de l'art dans la cité.

Un certain équilibre social, une certaine adaptation de l'homme à la cité ne peuvent être obtenus dans un monde en évolution rapide, où les problèmes économiques paraissent décisifs, s'il n'est pas donné à l'art, expression de la pensée, de la sensibilité affective, la place qui lui revient. Mais l'art est à la fois mémoire des différentes formes de sensibilité ancienne, contestation du passé et imagination créatrice, c'est-à-dire affirmation d'une nouvelle forme de pensée et de sentir.

Cette analyse nous dictera le plan de notre rapport : nous aurons à examiner tout d'abord l'enrichissement du patrimoine artistique de l'Etat par la découverte du passé et l'achat d'œuvres d'art anciennes, de valeur déjà reconnue, la restauration et la conservation de ce patrimoine, la communication des formes anciennes de sensibilité et d'art, notamment par l'enseignement artistique, enfin la création artistique.

I. — LE PASSE

A. — Enrichissement du patrimoine artistique.

1. — BUREAU DES FOUILLES ET ANTIQUITÉS

Le Bureau des fouilles et antiquités est un des moyens d'action essentiels de l'Etat pour enrichir son patrimoine artistique.

Les crédits de personnel qui lui sont affectés sont inscrits aux chapitres 31-03, 31-04 et 34-03. Ils s'élèvent à 619.407 F. Au chapitre 34-04 (nouveau) sont inscrits 45.700 F pour les dépenses de matériel. 1.409.125 F figurent au chapitre 43-02 au titre des interventions. La progression, par rapport à 1965, est importante, puisque les mesures nouvelles s'élèvent à 308.525 F.

Les indications qui ont été données à votre rapporteur sur l'activité de ce service pour 1965 et pour 1966 lui paraissent devoir justifier les crédits demandés.

Selon les indications données par le Ministère, les principales réalisations, en ce qui concerne la recherche archéologique sur le territoire métropolitain, sont les suivantes :

Préhistoire.

Pincevent (Seine-et-Marne) :

Sauvetage d'un fonds de cabane comportant plusieurs foyers de chasseurs magdaléniens. — Equipement et aménagement du chantier avec acquisitions domaniales. — Stratigraphie des couches depuis le paléolithique supérieur jusqu'à la période gallo-romaine. — L'importance de cet ensemble est unique au monde.

Orgnac-l'Aven (Ardèche) :

Un des plus importants gisements acheuléens d'Europe, dont les structures sont très bien conservées. Aménagements considérables effectués qui ont permis l'installation, sous la direction de M. Piveteau, membre de l'Institut, d'une école de fouilles à une époque où les chercheurs préhistoriens font défaut.

Grotte du Lazaret (Alpes-Maritimes) :

Formation littorale du Mindel-Riss. — Investissements considérables d'aménagement préliminaire à une fouille intense (niveaux marins et à l'industrie acheuléenne), qui a déjà permis la mise au jour d'un crâne humain vieux de plus de 100.000 ans.

Ensemble Bretagne, dont Ploudalmezeau, Trébeurden, Saint-Quay-Perros :

Protection d'allées couvertes et de menhirs. Deuxième phase de l'opération-acquisition et consolidation du cairn de Barnenez à Plouézoch, surnommé « Le Panthéon de la Préhistoire ».

Ensemble Corse, dont Cucurruzola, Tapa :

Aménagement et poursuite des recherches sur les statues menhirs de Corse.

Saint-Estève-Janson (Bouches-du-Rhône) :

Découverte par les travaux d'aménagement de la Basse Durance, la grotte de Saint-Estève-Janson constitue le plus important gisement paléontologique d'Europe ; mise en route de l'aménagement et de l'équipement du chantier.

Antiquités classiques.

Grand (Vosges) :

Dégagement d'un amphithéâtre du III^e siècle. Le second en importance après Autun.

Bavai (Nord) :

Dégagement de la basilique, continuation de la procédure domaniale.

Villars-d'Héria (Jura) :

Sanctuaire de rivière du II^e siècle. Très important ensemble monumental découvert à la suite de travaux du Génie rural.

Lyon-Fourvière (Rhône) :

Découvertes du plus haut intérêt à proximité de l'Odéon, permettant de définir les divers mécanismes scéniques antiques.

Vienne (Isère) :

Mosaïques à Saint-Romain-en-Gal. Poursuite du dégagement de l'ensemble monumental.

Vésone (Dordogne) :

Mise au jour d'importantes fresques en cours de restauration.

Glanum-Saint-Blaise-Entremont (Bouches-du-Rhône) :

Poursuite des dégagements, aménagements, procédure domaniale.

Aleria-Mariana (Corse) :

Intensification des recherches sur des ensembles antiques d'une très haute importance.

Nice-Cimiez (Alpes-Maritimes) :

Continuation du dégagement des Thermes.

Port-Vendres (Pyrénées-Orientales) :

Première phase de l'opération de dégagement d'une épave romaine du IV^e siècle.

Agde (Hérault) :

Poursuite de l'exploitation d'une importante cargaison d'une épave de l'âge de bronze.

Agde (Hérault) :

Prospection systématique de l'estuaire de l'Hérault ; découverte d'une statue d'une qualité exceptionnelle en bronze représentant un éphèbe drapé, le traitement de cette pièce est en cours.

Prospection aérienne :

Prospection systématique du département de la Somme et de la vallée de la Seine dans les départements de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne. A permis jusqu'à présent de déceler de très nombreux sites archéologiques des époques préhistoriques, protohistoriques et historiques.

De nombreuses opérations sont prévues en 1966.

Tout d'abord, il s'agit de poursuivre les fouilles terrestres sur les grands chantiers de l'Etat ouverts récemment (par exemple à Pincevent, au Glanum, aux Eyzies, à la grotte du Lazaret).

De même, seront poursuivies les prospections au sol par sondages, et par photos aériennes.

Les moyens pour mener à bien les travaux de recherches doivent être renforcés et les Directions régionales mieux équipées.

Enfin, un effort particulier sera réalisé en matière de cartographie régionale, de diffusion des résultats des travaux achevés et d'aménagement des sites découverts.

Parmi les actions nouvelles, les plus notables sont les suivantes :

— la mise en œuvre d'un programme de fouilles archéologiques sous-marines et sub-lacustres, en particulier au Fort-Saint-Jean et à Agde. Dans ce but, est entreprise la construction d'un bateau spécialement équipé pour accomplir ces recherches ;

— la constitution de réserves archéologiques (ensembles de Bavay-Soulosse-Thérouanne).

Enfin il convient de noter que des crédits sont prévus pour faire face à certaines opérations de sauvetage, dont la nature et le nombre ne sont pas encore connus, car elles dépendent des découvertes faites en 1966.

Nous ne saurions trop nous féliciter de l'effort décidé en matière de diffusion des résultats et nous insistons pour que non seulement les activités concernant les fouilles et antiquités, mais toutes les activités du Ministère des Affaires culturelles fassent l'objet de publications aisément accessibles aux amateurs et largement diffusées, les œuvres d'art qui constituent le patrimoine artistique de la France ne devant pas être connues seulement de quelques spécialistes ou d'une élite cultivée mais du plus grand nombre. A ce sujet notons qu'au chapitre 36-22 est prévue une augmentation de 80.000 F des subventions à la réunion des musées nationaux et aux musées nationaux dotés de l'autonomie financière. Ce relèvement devrait permettre la publication d'œuvres scientifiques.

Le budget de 1966 prévoit au chapitre 56-01, pour les fouilles et antiquités, des autorisations de programme d'un montant de 4.400.000 F, en augmentation de 1.371.000 sur 1965. Sur ces 4.400.000 F, 3.050.000 F sont affectés aux recherches proprement dites et 1.260.000 F à la consolidation des vestiges et gisements mis au jour, 90.000 F sont affectés à l'*inventaire général*.

Les crédits de paiement sont très peu augmentés par rapport à 1965 puisqu'ils atteignent 2.700.000 F contre 2.500.000 F, la présentation budgétaire ne permettant pas de distinguer pour eux entre les fouilles et antiquités, d'une part, et l'*inventaire général*, d'autre part.

2. — ACHAT D'ŒUVRES D'ART ANCIENNES

Si les collections privées d'œuvres anciennes doivent continuer à recueillir une partie importante de notre patrimoine artistique, l'Etat doit regrouper, dans ses musées, les œuvres les plus signi-

ficatives des différentes écoles françaises et étrangères afin de donner une présentation complète de l'art universel. Il importe donc que des crédits importants lui soient accordés pour qu'il puisse acquérir des chefs-d'œuvre dont le coût est, en général, très élevé. Or, nous constatons qu'au chapitre 43-22 « Arts et Lettres (commandes artistiques et achat d'œuvres d'art) », le crédit de 350.000 F (35 millions de francs anciens), accordé en 1965 a seulement été reconduit. Votre Rapporteur ne peut que le regretter.

B. — Restauration et conservation du patrimoine.

1. — ARCHIVES DE FRANCE

Les crédits de personnel s'inscrivent au chapitre 31-11, 31-12, 34-11, pour une somme de 7.352.137 F en augmentation de 235.416 F par rapport aux services votés.

Vingt emplois nouveaux seraient créés. Les subventions d'équipement inscrites au chapitre 67-10 sont passées, en ce qui concerne les autorisations de programme, de 2.500.000 F en 1965, à 2.750.000 F soit une augmentation de 10 % seulement. Les crédits de paiement, par contre, ont été considérablement augmentés puisqu'ils passent de 100.000 F à 1.300.000 F.

L'activité du Ministère, en ce domaine, est très importante tant en ce qui concerne les archives nationales que les archives départementales ; ainsi quatre dépôts d'archives départementales ont été entièrement reconstruits et inaugurés (Eure, Haute-Saône, Seine-Maritime et Loir-et-Cher) ; la reconstruction des dépôts des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Charente a été commencée et les nouveaux dépôts de la Haute-Loire, de la Manche et de l'Yonne sont en voie d'achèvement. En 1966 s'ouvriront les chantiers de la Meuse, des Deux-Sèvres, d'Ille-et-Vilaine et de la Corse.

Ce renforcement des effectifs et des moyens en matériel est rendu nécessaire selon les documents budgétaires par :

1° L'accroissement de la masse des documents contemporains versés aux archives nationales et aux archives départementales ;

2° L'exploitation des archives provenant des anciens territoires d'outre-mer ;

3° L'augmentation des recherches et des demandes de renseignements écrites et orales effectuées par les étudiants et les chercheurs.

2. — MONUMENTS HISTORIQUES

Cette partie du budget du Ministère des Affaires culturelles est présentée au Sénat par M. de Bagnaux, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles. Nous donnerons donc simplement ici une analyse très succincte de ce problème.

a) *Monuments historiques.*

Les crédits concernant l'entretien, la conservation, les acquisitions et la remise en état des monuments historiques sont inscrits au *chapitre 35-31* pour un montant de 13.575.000 F contre 18.750.000 F. La diminution, très importante, est de 5.175.000 F.

Au *chapitre 56-30* sont inscrits pour la remise en état et la réparation des dommages de guerre 63 millions de francs d'autorisations de programme contre 63.225.000 F en 1965 et 40 millions de francs de crédits de paiement contre 41 millions de francs en 1965.

b) *Versailles.*

Les crédits dont bénéficie Versailles sont inscrits au *chapitre 35-35* (Domaine national de Versailles, Travaux d'entretien et de réparations) pour une somme de 3.110.000 F — sans changement par rapport à l'année dernière — et au *chapitre 56-35* (Restauration et rénovation du domaine de Versailles) pour un montant de 22.500.000 F en autorisations de programme, dont 12.500 F au titre de la loi de programme et de 19 millions de francs en crédits de paiement. Pour 1965, ces chiffres étaient respectivement de 28 millions de francs (donc diminution de 5.500.000 F) et de 19 millions de francs (sans changement).

c) *Grands monuments nationaux* (non compris Versailles).

Au *chapitre 56-36* les autorisations de programme atteignent seulement 15.500.000 F contre 20 millions de francs en 1965. Les crédits de paiement sont en augmentation (13.400.000 F contre 10 millions de francs en 1965).

D'une façon générale, on constate donc une diminution très importante des dotations.

II. — COMMUNICATION

A. — Action directe.

1. ENSEIGNEMENT

L'enseignement artistique répond à trois préoccupations :

- transmettre l'acquit artistique en l'expliquant, c'est-à-dire restituer aux chefs d'œuvre leur signification originale ;
- former la sensibilité affective ;
- transmettre les techniques, c'est-à-dire préparer la création artistique.

Même si l'on rejette le scepticisme esthétique d'un Tolstoï définissant le beau comme étant ce qui plaît à telle classe sociale ou à telle époque, thèse qui enlèverait à l'étude des productions artistiques d'époques et de classes qui ne sont pas les nôtres une partie importante de son intérêt, on doit reconnaître que l'œuvre doit être située dans son contexte social, économique, religieux, politique.

La découverte du passé, des formes anciennes et des étages de la sensibilité affective par un recours à la mémoire collective, forme le goût, l'idée et prépare l'émotion esthétique.

Enfin, l'enseignement transmet les techniques, grammaire des arts. Il favorise le contact, la contestation, l'entraînement. *S'il peut atteindre un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles, il permettra de déceler les talents et les mettra en mesure de se perfectionner. Ainsi, l'enseignement artistique qui représente les principes de continuité et d'extension a-t-il une importance considérable dans les trois domaines qui vont nous occuper : beaux-arts, art dramatique et musique. Des réformes sont en cours ou envisagées :*

a) Beaux-Arts.

L'enseignement des beaux-arts est donné dans trois catégories d'écoles, les écoles nationales supérieures d'art, l'école nationale supérieure des beaux-arts et l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Ecoles nationales d'art.

Aubusson (Creuse). — Ecole nationale d'art décoratif.

Bourges (Cher). — Ecole nationale des beaux-arts et arts appliqués à l'industrie.

Dijon (Côte-d'Or). — Ecole nationale des beaux-arts.

Limoges (Haute-Vienne). — Ecole nationale d'art décoratif.

Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Ecole nationale des beaux-arts et arts appliqués.

Nice (Alpes-Maritimes). — Ecole nationale d'art décoratif.

Ecoles régionales et municipales d'art (chapitre 36-21).

L'enseignement dispensé dans les écoles régionales et municipales d'art est fondé sur l'étude poussée du dessin qui donne aux élèves l'intelligence de la forme et constitue l'armature de tous les arts plastiques. Elles enseignent également les quatre disciplines fondamentales : dessin, peinture, sculpture et quelquefois architecture. En outre, l'histoire de l'art, l'anatomie, la perspective, la géométrie font l'objet de cours oraux et l'enseignement de la composition décorative est orienté suivant les industries de la région (sculpture sur bois à Rennes, orné à Lyon, etc.).

Ces établissements ont un programme commun et préparent à des concours nationaux qui exigent des études longues et difficiles :

— le C. A. F. A. S. (Certificat d'Aptitude à une Formation Artistique Supérieure) qui sanctionne la fin de trois années d'études consacrées à acquérir une connaissance approfondie des éléments de base ;

— le Diplôme national des Beaux-Arts dont la durée des études est de deux ans et qui, faisant suite au C. A. F. A. S., se caractérise par une spécialisation poussée. Il comporte sept sections : décoration en volume, peinture, sculpture, gravure, décoration plane, publicité et céramique.

Les écoles régionales et municipales d'art reçoivent près de 20.000 élèves dont 5.868 à temps complet et disposent de 756 pro-

fesseurs ; ceux-ci sont recrutés par voie de concours sur titres et sur épreuves, nommés par la municipalité et agréés par le Ministre. Ils doivent être titulaires d'un diplôme d'études artistiques.

ANNEES SCOLAIRES	ECOLES MUNICIPALES D'ART		OBSERVATIONS
	Effectifs des élèves à temps complet.	Pourcentage d'augmentation des effectifs.	
1956-1957	3.537	*	
1960-1961	4.103	16 %	
1961-1962	4.554	28 %	
1962-1963	5.335	50 %	
1963-1964	5.868	65 %	
1964-1965	6.454	82 %	
1965-1966	6.970	97 %	
(prévisions + 8 %) (1).			

(1) Pourcentage d'augmentation prévu par l'Education nationale :
 + 7 % (2^e cycle) ;
 + 9 % (enseignement supérieur) ;
 Soit en moyenne + 8 %.

Ces établissements ont un statut municipal ou départemental. Les traitements des personnels administratif et enseignant sont définis par arrêté du Ministère de l'Intérieur. Leur fonctionnement est à la charge des municipalités qui reçoivent une subvention de l'Etat (environ 5 % des dépenses).

Toutefois, le Ministère des Affaires culturelles exerce sa tutelle technique sur ces écoles (58 au total, classées en trois catégories par arrêté ministériel). Chaque année, elles sont visitées par les Inspecteurs de l'Enseignement artistique qui président également les concours organisés pour recruter directeurs et professeurs. Leurs budgets sont soumis pour approbation au Ministre des Affaires culturelles.

Le Gouvernement envisage de réformer l'enseignement des beaux-arts en général et, plus particulièrement, l'enseignement de l'architecture.

En ce qui concerne l'enseignement des beaux-arts en général, les objectifs seraient les suivants :

1° Adapter les buts, les méthodes et les moyens de l'enseignement des arts décoratifs aux besoins de notre société ;

2° Réformer le Certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure (C.A.F.A.S.) et le diplôme national des beaux-arts de manière à mieux marquer le caractère de formation initiale des

enseignements aboutissant au C.A.F.A.S. et le caractère de formation supérieure et spécialisée des enseignements conduisant au diplôme national ;

3° *Créer, éventuellement, dans le cadre ou en annexe du diplôme national des beaux-arts, les spécialisations nouvelles qui pourraient être nécessaires : esthétique industrielle, décoration, étalagisme, etc.*

4° *Créer entre les enseignements « supérieurs » de Paris (école nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs) et les enseignements « moyens » de province, le lien organique qui leur manque et définir d'une manière plus précise les enseignements supérieurs de Paris ;*

5° *Définir la conception nouvelle et le programme architectural de la future école supérieure d'art décoratif de la Défense.*

En ce qui concerne l'enseignement de l'architecture, votre Rapporteur a demandé au Gouvernement si le projet de décret portant application du décret n° 62-179 du 17 février 1962 avait été mis au point. Il lui a été répondu que ce projet de décret avait été approuvé au mois d'avril 1964 par le Conseil supérieur de l'Architecture et, peu après, par le Conseil supérieur de l'Education nationale.

Ce texte n'a pas été publié car il aurait semblé préférable d'élaborer auparavant les textes d'application nécessaires à une mise en œuvre de la réforme. Des groupes de travail spécialisés ont étudié depuis un an les problèmes pédagogiques posés par cette réforme. Sept projets d'arrêtés ont été adoptés par le Conseil supérieur de l'Architecture le 30 juin 1965, ils seront présentés à la signature des ministres intéressés, lui a-t-on répondu, dans les mois à venir. Toutefois, cette réforme pédagogique ne pourra entrer en vigueur qu'après la réalisation des projets de construction ou d'aménagement prévus pour les écoles nationales d'architecture tant à Paris qu'en province.

Le Sénat pourra être étonné que depuis le mois de février 1962, c'est-à-dire depuis trois ans et demi, la réforme n'ait pas été accomplie. La Commission des Affaires culturelles insiste pour que celle-ci soit rapidement menée à bien ; ses trois objectifs essentiels sont les suivants :

1° Décentraliser l'enseignement de l'architecture par la création de six écoles nationales d'architecture, établissements publics autonomes ;

2° Introduire les enseignements mathématiques, scientifiques et des sciences humaines qui conviennent ;

3° Assurer une promotion sociale en permettant à certains collaborateurs d'agences d'accéder au diplôme national d'architecte.

Au problème de l'enseignement des beaux-arts dans les différentes écoles spécialisées, se rattache celui de l'initiation des jeunes enfants dans les classes d'enseignement général à la culture artistique.

Le Ministère de l'Education nationale et le Ministère des Affaires culturelles se partagent la responsabilité du développement de la culture chez les jeunes mais la culture est une et il serait nécessaire d'introduire ou de développer l'enseignement artistique dans les classes primaires et secondaires ; il serait nécessaire de prévoir une option artistique au baccalauréat et cette réforme serait d'autant plus importante que l'une des tâches de *l'enseignement est de préparer l'enfant à savoir utiliser, lorsqu'il sera devenu adulte, son temps de loisir*. Or, la façon la meilleure de le faire n'est-elle pas, avec le sport, de pratiquer un art ou d'en goûter les manifestations ?

b) *Enseignement de la musique et de l'art dramatique.*

Le chapitre 36-23 consacré à l'enseignement de la musique et de l'art dramatique (subventions) ne comprend aucune mesure nouvelle sauf une somme de 600.000 F inscrite à un article 7 nouveau concernant la *création d'un 3^e cycle d'études au Conservatoire national supérieur de musique et les conservatoires régionaux*. Il s'agit de permettre la mise en œuvre des conclusions de la commission nationale de la musique selon un plan de réforme et de développement de l'enseignement musical en France élaboré par le Ministère des Affaires culturelles.

D'après les indications fournies par le Ministère des Affaires culturelles, ce plan prévoit dès 1966 :

— la création d'un 3^e cycle d'études au Conservatoire National Supérieur de Musique ;

— l'institution de conservatoires régionaux en province.

1° *Le 3^e cycle* a pour but la régénération de l'interprétation musicale par l'affirmation et l'épanouissement du destin du musicien-exécutant dans ses deux fonctions majeures :

— l'exercice collectif : la fonction du musicien à l'orchestre symphonique ;

— l'exercice isolé : l'acte du concertiste, soliste-virtuose.

Le premier prix du Conservatoire se situant en deçà du carrefour différenciant ces deux catégories de musiciens, il est nécessaire de prolonger les études pour la formation spécialisée des uns et des autres :

Exercice collectif : — *Etape terminal des études* : stage de trois ans ouvert à tous les premiers prix instrumentaux, visant par l'entraînement assidu à l'exercice réel assigné au musicien, à le mener de la connaissance technique instrumentale déjà acquise à la pratique professionnelle.

Caractéristiques du programme de fonctionnement :

— apprentissage du grand répertoire symphonique ;
— divulgation de la musique contemporaine ;
— préparation aux concours internationaux ;
— production des jeunes premières valeurs : solistes, compositeurs, chefs d'orchestre, par l'organisation de concerts, dans le cadre général de l'action culturelle.

Exercice isolé : — *Sommet pédagogique* : scolarité de quatre ans offerte après l'obtention du premier prix aux seuls sujets d'élite pouvant accéder à la virtuosité.

Haut cadre d'instruction dispensant l'enseignement spécialisé nécessaire à leur accès au rang des premières valeurs mondiales.

Programme pédagogique axé sur la préparation aux concours internationaux, pour le profit des titres à conquérir comme pour la sauvegarde et l'expansion du prestige national à l'étranger.

Par l'harmonie de l'étroite association ainsi créée, incidences profondes sur les plans :

Social : assistance pédagogique prolongée jusqu'au terme des études.

Psychologique : rénovation de la qualité morale par la sauvegarde d'une tutelle exaltant la conscience des responsabilités incombant à l'exercice musical.

Culturel : extension du rayonnement par la production accrue de valeurs internationales et l'élévation du niveau artistique du « musicien, serviteur de l'art ».

Le troisième cycle sera organisé avec la collaboration de virtuoses étrangers au Conservatoire national supérieur de musique et de certains professeurs du Conservatoire national supérieur de musique dans trois domaines : le piano, le violon, la direction d'orchestre. Un stage professionnel est prévu pour les instrumentistes.

Les vingt et un étudiants du 3^e cycle recevront chacun une bourse d'un taux annuel de 4.500 francs.

2° *Les Conservatoires régionaux de musique*, qui seront une vingtaine, représenteront avec le C. N. S. M., les clefs de voûte de tout l'édifice musical du pays. Créés par transformation d'une partie des Ecoles nationales de musique actuelles, ils seront l'âme et le support des grands foyers de musique, foyers indispensables par leur qualité et leur niveau à la vie même de la musique.

Leur mission sera :

— d'améliorer ce qui est déjà fait pour découvrir et former les musiciens professionnels jusqu'à leur entrée au Conservatoire national supérieur de Paris ;

— de promouvoir systématiquement, à partir de chaque Conservatoire régional, une vie musicale éclairée à l'échelon amateur (création d'un diplôme de fin d'étude musicale complémentaire 1^{er} et 2^e cycle), extension d'une initiation musicale populaire, préparation instrumentale pour les élèves des lycées, candidats au baccalauréat à option musicale, extension par une organisation intercommunale de succursales du Conservatoire régional ;

— de donner une formation musicale aux maîtres et professeurs chargés d'enseigner la musique dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Cette action sera menée en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale.

Les idées fondamentales qui inspirent ce plan sont entièrement approuvées par votre Commission des Affaires culturelles. Considérer la musique comme un des éléments de la culture humaine, promouvoir à partir de chaque conservatoire d'Etat une vie musicale éclairée à l'échelon amateur, développer l'initiation musicale populaire et améliorer et étendre la formation des professeurs, lui semble répondre à une haute idée de la culture et aux impératifs d'une saine politique des loisirs. Au surplus, il apparaît clairement que seule une extension de la culture musicale permettra de sauver le théâtre lyrique et de lui redonner de la vitalité.

c) Bourses.

Au chapitre 43-21 — Arts et Lettres ; Bourses — est inscrit un crédit de 3.267.841 F en augmentation de 387.835 F sur les services votés.

A l'article premier sont inscrits les crédits concernant les bourses des enseignements artistiques, crédits en augmentation de 387.835 F sur les crédits votés (3.232.461 F contre 2.844.626 F en 1966.

La partie la plus importante de cette majoration a pour objet de permettre :

1. l'alignement des bourses d'établissements d'enseignement artistique supérieur sur les taux en vigueur à l'éducation nationale (+ 5 %) ;

2. la création de bourses nouvelles pour suivre l'évolution des effectifs (183 bourses).

En 1965, 1.248 bourses ont été attribuées au titre des enseignements artistiques selon le tableau joint.

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de bourses.	TAUX
<i>Beaux-Arts et Architecture.</i>		
Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.....	327	1.848
	82	2.310
Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs.....	70	1.848
	18	2.310
Ecoles nationales d'Art des départements.....	86	924
	44	1.386
Ecoles régionales d'Architecture.....	42	1.848
Ecoles régionales et municipales.....	18	1.386
	66	924
Etudiants originaires d'Outre-Mer.....	17	924
Etudiants originaires des Etats associés.....	6	1.800
Bourses de voyage.....	1	600
	1	280
<i>Musique et Art dramatique.</i>		
Conservatoire national supérieur de Musique.....	284	1.848
	68	2.310
Conservatoire national d'Art dramatique.....	31	1.848
	8	2.310
Ecoles nationales de Musique de province.....	79	924
Soit au total.....	1.248	

Enfin, une somme de 20.000 F a été affectée à la création de bourses de voyage pour les étudiants des établissements d'enseignement artistique. En effet, des voyages et des séjours de documentation à Paris sont organisés depuis trois ans pour les élèves des écoles nationales et municipales d'art préparant le diplôme national des beaux-arts et parvenus au stade terminal de leurs études. Leur but est de sortir les établissements de province de leur isolement en les mettant au contact des foyers de culture et des activités intéressant les arts plastiques dont Paris constitue un lieu de rencontre. Les participants ont pu visiter de nombreux musées, des expositions, des ateliers d'art, des usines, des agences de publicité. L'enrichissement d'ordre artistique qui en résulte se double d'informations du plus haut intérêt sur les débouchés vers les différents secteurs d'application des arts plastiques. Toutefois, *les dépenses occasionnées par ces voyages et ces séjours ont été supportées jusqu'à présent par les familles qui en avaient les moyens et le nombre des participants est resté très limité. Le succès remporté par cette formule nous en montre bien la nécessité et il est indispensable de donner à ces voyages un plus grand essor et de mettre le Ministère des Affaires culturelles en mesure d'en assurer l'organisation au profit de tous les étudiants valables qui ne pourraient supporter cette dépense.*

Un crédit de 20.000 francs permettrait d'allouer 100 bourses de voyage à 200 francs à des élèves diplômables des écoles nationales, municipales et régionales d'art de province (effectif : 7.494 élèves) pour effectuer ces visites de documentation.

Votre Commission des Affaires culturelles ne peut qu'approuver cette création dont les effets, pour un crédit relativement faible, peuvent être extrêmement heureux.

A l'article 2 est inscrit un crédit assez faible de 6.530 francs pour l'attribution de bourses artistiques qui sont en principe des bourses de voyage attribuées à des jeunes artistes. 82 ont été décernées en 1965 à des taux variant de 810 à 860 francs sur 64 candidats.

Le taux et le nombre des bourses nous paraissent insuffisants. C'est ainsi qu'en 1965, le jury a été contraint de ne décerner qu'une bourse à un sculpteur alors que la qualité des candidats aurait dû conduire à être plus généreux.

Les bourses attribuées au titre de l'article 3 (Théâtre, Musique et Action culturelle) sont prises sur un modeste crédit de 8.560 francs inchangé par rapport à 1965.

Chaque année, une bourse de 1.000 francs est accordée à un musicien, le plus souvent ancien élève du Conservatoire national supérieur de musique, lauréat d'un prix de composition, afin de lui permettre d'effectuer un voyage d'études et 12 élèves particulièrement méritants sont choisis par le directeur du Centre dramatique de l'Est qui reçoivent une bourse d'environ 630 francs.

En ce qui concerne les bourses octroyées au titre de l'article 4 (Musées de France) les bénéficiaires ont été choisis, jusqu'ici, parmi les « élèves agréés de l'École du Louvre » qui étaient recrutés au concours pour se préparer à la carrière de conservateur de musée. En 1965, le crédit de 10.290 francs a été employé en totalité à l'attribution de six bourses.

Il conviendrait, semble-t-il, de revoir dans son ensemble le problème des bourses, notamment d'en modifier le taux quand le coût de la vie lui-même augmente.

2) MUSÉES ET EXPOSITIONS

Les musées et les expositions constituent, lorsqu'ils sont visités, l'un des moyens les plus efficaces de connaissance des arts plastiques puisqu'ils permettent à l'amateur de voir à loisir les œuvres originales.

a) *Musées.*

L'effort budgétaire de 1966 se caractérise par une augmentation très sensible des crédits de personnels qui passent de 10.633.297 francs à 12.315.142 francs et des crédits de matériel (chapitre 34-23) qui atteindront 4.015.053 francs, en augmentation de 1.570.000 francs sur les crédits de 1965.

Les augmentations de personnel (+ 108 unités) pour les musées représentent une part importante des effectifs nouveaux de l'ensemble du ministère (224 unités) (surveillants, brigadiers, gardiens, contremaitres, chefs d'équipe, ouvriers professionnels...).

Précisons que le personnel des musées nationaux est de 886 unités dont la rémunération globale, toutes indemnités comprises, atteint 9.034.354 francs.

Les augmentations des crédits de matériel correspondent, d'une part, à une remise en ordre, les dotations anciennes étant déjà insuffisantes pour que l'on pût faire face aux besoins et, d'autre part,

à l'accroissement inévitable de certaines dépenses, résultant de l'ouverture de certaines salles ou de l'amélioration de certains équipements.

Les demandes de crédits paraissent justifiées à votre rapporteur. Il s'agit, en effet, de donner au Ministère des affaires culturelles les moyens d'étendre et de renforcer son action de diffusion culturelle.

La mesure 03-1-21 (+ 791.079 francs) doit permettre la création d'emplois destinés au recrutement d'un personnel des musées nationaux d'une plus grande qualification et à renforcer les effectifs à la suite de l'ouverture de nouvelles salles.

La mesure 03-1-22 (+ 305.830 francs) doit rendre possible la poursuite de la mise en place du nouveau corps scientifique défini par le décret n° 63-973 du 17 septembre 1963.

La mesure 03-1-24 (+ 77.265 francs) doit permettre la création de 6 emplois de documentaliste pour la constitution et la tenue d'un fichier central de documentation indispensable au rôle indicatif des musées. Il s'agit essentiellement d'un inventaire photographique des collections des musées nationaux — (et, en priorité, des peintures des musées nationaux), de manière à répondre à la fois aux besoins d'une conservation plus scientifiquement organisée et aux demandes du public.

Enfin, la mesure 03-1-25 (+ 42.337 francs) doit permettre la création d'un corps de la restauration des musées de France par transformation d'emplois.

Il nous paraît tout à fait normal que les musées de France disposent d'un corps de spécialistes assurant, sous le contrôle scientifique des membres de la conservation, dans une première étape, la sauvegarde immédiate des pièces les plus précieuses et, dans une deuxième étape, lorsque ce corps de restaurateurs sera suffisamment important en nombre, l'entretien des objets qui dépérissent faute de soins.

La constitution d'un fichier central de documentation nous semble également répondre à un besoin incontestable.

D'une façon générale, votre Commission des affaires culturelles ne peut que se féliciter de toutes les mesures qui tendent à l'amélioration de la qualification du personnel chargé des musées nationaux.

b) *Expositions.*

Au chapitre 43-01, « Grandes expositions, Manifestations d'art », un crédit de 760.000 francs est inscrit, égal à celui de 1965. Mais on sait que les fonds nécessaires à l'organisation des grandes expositions et manifestations d'art proviennent également de la réunion des musées nationaux et de l'Association française d'action artistique. C'est donc le chiffre global, compte tenu des recettes des expositions encaissées en France par la R. M. N. et l'A. F. A. A., qu'il faudrait connaître pour préciser l'effort budgétaire accompli en ce domaine, et il ne peut s'agir ici de crédits budgétaires nettement déterminés mais seulement de prévisions.

L'examen de la liste des principales expositions qui auront lieu en 1966, tant en France qu'à l'étranger, permet de se rendre compte de la diversité de leur objet et des pays bénéficiaires ou d'origine. *Mais on peut supposer, en l'absence d'éléments d'informations complémentaires, que le maintien des crédits du chapitre 43-01 au chiffre de 760.000 F ne facilitera pas l'expansion d'une activité d'un intérêt considérable.*

1° *Expositions françaises et étrangères en France en 1966.*

EXPOSITIONS	DATES
Art de l'Irak.....	15 janvier - 15 mars.
Pougny	Mars - avril.
Donation Walter (suite de 1965).....	Jusqu'au 15 mai.
Art contemporain canadien.....	Janvier - février.
Les Fauves français et l'Expressionnisme allemand.	6 janvier - 6 mars.
Le Mont-Saint-Michel.....	Février - avril.
Art hongrois (du XII ^e siècle au XX ^e siècle).....	20 avril - 30 juin.
Mariette	Date non fixée.
Troisième exposition internationale de sculpture contemporaine.	Mai à juillet.
Balthus	Printemps.
Valloton	Printemps.
Trésors espagnols.....	Mai à octobre.
Picasso	1 ^{er} juin - 15 septembre.
Art nègre.....	3 juin - 10 septembre.
Art cinétique.....	Juin à septembre.
Le Mont-Saint-Michel.....	Juin à septembre.
Le sculpteur Adam.....	Automne 1966.
Vermeer et les Poètes de la Réalité.....	20 septembre - 20 novembre.
Toutankhamon	1 ^{er} octobre - 20 décembre.
50 chefs-d'œuvre de la peinture japonaise (XII ^e au XVII ^e siècle).	15 novembre - février 1967.
Bacon	Automne.
Paul Klee.....	Date non fixée.

2° Expositions françaises à l'étranger en 1966.

EXPOSITIONS	LIEUX	DATES
Rodin (venant d'Helsinki).....	Suède (Stockholm).	Janvier.
Rouault (œuvres inachevées) (suite).	Japon (Osaka, Musée municipal).	Jusqu'au 16 janvier.
Exposition d'aquarelles et dessins contemporains.	Egypte (Alexandrie) (Le Caire).	Fin 1965 - janvier - février 1966.
50 chefs-d'œuvre de la peinture du Louvre.	Japon.	20 janvier - février - mars.
Art décoratif contemporain (parti- cipation au Festival d'Adélaïde).	Australie (Adélaïde).	Février et mars.
Exposition de peinture française contemporaine.	Roumanie (Bucarest).	5 au 25 avril.
Exposition de peinture française contemporaine.	Hongrie (Budapest).	15 mai - 15 juin.
Rodin (Yomiuri).....	Japon (Tokio, magasin). (Osaka, Musée municipal). (Nagoya, Musée municipal).	10 au 12 avril. 20 avril au 20 mai. 25 mai au 20 juin.
Peinture française contemporaine (suite) (en Amérique du Sud).	Pérou, Colombie, Venezuela.	1 ^{er} semestre.
Delaunay (fin).....	Canada.	Jusqu'en juin.
Exposition du XVII ^e siècle français.	Autriche (Vienne).	Mai à octobre.
33 ^e Biennale d'art de Venise (parti- cipation).	Italie (Venise).	Juin à octobre.
Exposition de reproductions de peintures françaises (suite du circuit de l'Afrique).	Afrique.	
« La Reine Christine et son temps » (Conseil de l'Europe, participa- tion).	Suède (Stockholm).	
Exposition de dessins du Musée de Besançon.	Allemagne (Hambourg).	
Exposition de peinture française (de 1940 à 1960).	Belgique (Bruxelles).	A partir de juin.
Exposition de peinture française (de 1940 à 1960).	Luxembourg (Luxembourg).	A partir de juin.
Exposition de peinture française (de 1940 à 1960).	Danemark (Copenhague).	A partir de juin.
Tapisseries anciennes et modernes françaises.	Yougoslavie (Belgrade, Za- greb).	Fin 1966.
Rodin	Tel Aviv.	Date non fixée.
Delacroix	Tokyo.	1 ^{er} octobre 1966 - février 1967.

Le budget de 1966 nous apporte dans le domaine des expositions une innovation, un élément nouveau et important : des galeries d'exposition, distinctes d'un musée déterminé seront créées au Grand-Palais.

Ces galeries dont la réalisation complète ne sera achevée qu'en 1967 au plus tôt, permettront de présenter :

a) les grandes expositions organisées par les Musées nationaux, qui ont lieu actuellement dans la Galerie Mollien ;

b) les expositions de caractère international qui ont lieu au Petit-Palais ;

c) les expositions circulant en Europe, organisées par les Musées étrangers qui, faute de locaux disponibles, ne peuvent être présentées à Paris.

D'autre part, les galeries comporteront des salles d'exposition permanente de l'Art contemporain alimentées par des prêts renouvelés périodiquement. Ainsi pourraient être présentées les œuvres significatives (peinture, sculpture, gravure, architecture, art décoratif ou industriel) et le public aurait en permanence le panorama le plus complet et le plus actuel de l'activité artistique de l'École de Paris.

La gestion permanente de ces galeries exigera la présence d'une équipe d'ouvriers et de gardiens (chap. 31-25, art. 4 et 5) et entraînera des dépenses de matériel (chap. 34-23, art. 12) mais l'avantage sera double : d'une part, le personnel d'ouvriers et de gardiens des grands musées pourra se consacrer à la gestion exclusive de ceux-ci, sans avoir à interrompre constamment les travaux normaux pour faire face à des manifestations exceptionnelles ; d'autre part, il ne sera plus nécessaire de procéder fréquemment au déménagement de salles entières de musées pour laisser place à ces manifestations.

Condition des visites des musées et des expositions.

Les musées et les expositions doivent être vus, et bien vus. L'examen du tableau ci-dessous permettra de se rendre compte de l'aspect quantitatif de ce problème.

*Nombre d'entrées dans un certain nombre de musées parisiens
(relevé des entrées payantes plus estimation des entrées payantes) (3).*

	1964	8 mois 1965 (janvier-août).
Louvre	2.282.986	1.102.900
Jeu de Paume.....	325.400	214.200
Art moderne.....	154.436	85.989
Cluny	104.317	65.137
Arts africains et océaniens.....	105.639	73.850
Arts décoratifs (1).....	63.546	39.688
Musée de l'homme (2).....	191.673	157.353

(1) Non compris les entrées aux expositions temporaires, qui atteignaient près de 350.000 à la fin d'août 1965.

(2) Y compris les entrées gratuites en groupe, mais non compris les entrées gratuites à titre individuel. Chiffres donnés à titre officieux, le Musée de l'homme relevant du ministère de l'Education nationale et non de celui des Affaires culturelles.

(3) Les chiffres des entrées dans les musées municipaux et les autres musées de province n'ont pas fait l'objet de communications systématiques à la Direction des musées de France. On peut citer cependant quelques chiffres remarquables tels que celui de 187.351 visiteurs en 1964 au musée d'Unterlinden, à Colmar.

Le Ministère des Affaires culturelles et votre rapporteur notent avec satisfaction l'accroissement de la fréquentation des musées dans les dernières années. De 1959 à 1964, en cinq ans, le nombre de visiteurs payants des musées nationaux est passé de 2.936.268 à 3.646.057, soit un accroissement de 24 %. Le total des visites payantes au Louvre, qui était en moyenne de 743.000 environ pour chacune des années 1952 à 1962, est passé à 980.150 pour l'année 1963 et à 1.012.150 pour l'année 1964. Pour Versailles, ces chiffres sont respectivement de 869.000 environ, 1.005.000 et 1.080.000.

Bien que ces chiffres indiquent une évolution favorable, ils ne nous semblent pas entièrement satisfaisants. Il faut en effet tenir compte de l'accroissement de la population, en particulier de celle d'âge scolaire et universitaire, du développement du tourisme et du phénomène d'urbanisation.

Votre Commission insiste très particulièrement sur la nécessité d'augmenter d'une façon notable la fréquentation scolaire et universitaire dans les musées. Il appartient au Ministère des Affaires culturelles de proposer au Ministère de l'Education nationale l'aménagement des horaires et programmes qui permettrait d'améliorer la fréquentation scolaire et universi-

taire. Il lui appartient, également, de proposer l'inscription de crédits suffisants pour rémunérer des conférenciers spécialisés qui, seuls, peuvent rendre la visite intéressante.

Les musées et les expositions doivent être ouverts au public tous les jours fériés sans aucune exception et le soir pour qu'ils puissent être visités par tous ceux qui travaillent. Il convient donc de prévoir le personnel et les équipements d'éclairage électrique qui peuvent permettre de modifier en les étendant les heures d'ouverture.

Votre rapporteur sait que le Ministre n'est pas inactif en ce domaine, qu'il a réalisé certains travaux ou procède actuellement à l'amélioration des accès, à l'installation d'un restaurant au Louvre et de salons de repos, au renforcement et à l'extension de l'équipement d'éclairage électrique.

Il faut entreprendre une action très ample et la mener à bien rapidement et, pour que le public soit invité à venir visiter les musées et les expositions, pour qu'il prenne l'habitude des nouvelles-heures d'ouverture, il faut une publicité plus intense dans les écoles, dans les agences de tourisme et, aussi, sur les antennes de la Radiodiffusion et de la Télévision françaises. Les musées et les expositions doivent être vus d'une façon intéressante et instructive. Ce but ne peut être atteint que si la présentation des œuvres d'art est parfaite. Le musée, la salle d'exposition doivent être des lieux de recueillement, de délectation. Mieux vaut consacrer de fortes sommes à la présentation d'un petit nombre d'œuvres d'art très bien choisies qu'à l'exposition d'une collection nombreuse mais disparate, inégale en valeur et dont chacun des éléments ne dispose pas de l'espace suffisant à sa contemplation.

Les commentaires dont l'œuvre d'art fait l'objet doivent être d'une valeur scientifique rigoureuse. *Dans tous les musées d'une certaine importance, des visites conférences et des visites commentées doivent être substituées aux conduites de groupes par les gardiens.* D'ailleurs, les moyens techniques actuels permettent, en particulier grâce aux magnétophones, d'offrir aux visiteurs un commentaire de valeur scientifique rigoureuse et cela, même dans les musées de faible importance.

Votre Commission reconnaît que le Ministère des Affaires culturelles s'est engagé dans cette voie. Les visites accompagnées (« visites conférences » et « visites commentées ») viennent d'être réorganisées par un décret du 29 avril 1965, complété par un

arrêté de même date sur le recrutement des conférenciers des musées nationaux (J. O. du 7 mai 1965).

Au musée de Versailles, les conduites de groupes par les gardiens ont été remplacées par des visites commentées par des conférenciers de musées nationaux et le recrutement d'hôtes pour renseigner les visiteurs dans les principaux musées nationaux a été mis à l'étude.

Nous dirons que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que le musée ne soit pas simplement une collection d'œuvres d'art connues des seuls spécialistes ou rapidement aperçues par quelques touristes pressés et surtout soucieux de pouvoir dire qu'ils ont « vu » le Louvre, le Prado ou Versailles ou la National Gallery, mais qu'il soit un lieu d'émotion esthétique et de compréhension des sensibilités anciennes ou étrangères.

B. — Action indirecte.

Nous étudierons successivement les formes classiques de l'action de l'Etat : théâtre dramatique, musique, théâtre lyrique, les formes complexes et nouvelles : cinéma, maisons de la culture, télévision, enfin, les problèmes posés par la concentration démographique et la décentralisation.

1. — LES FORMES CLASSIQUES

a) Le théâtre dramatique.

Théâtres nationaux.

(Comédie-Française, Théâtre national populaire, Théâtre de France).

L'avis de la Commission des Affaires culturelles sur les théâtres nationaux sera présenté par M. Lamousse ; cependant il a paru souhaitable de ne pas passer sous silence cet aspect du problème culturel et de présenter quelques données succinctes.

Le théâtre dramatique, en France, connaît un succès très supérieur à celui de la musique et du théâtre lyrique. Qu'il s'agisse des théâtres nationaux, des centres dramatiques nationaux et des troupes permanentes de province, le succès de cette forme d'art culturel est incontestable.

Les taux d'occupation moyens des théâtres nationaux ont été, pour 1964 : 83,2 % pour la Comédie-Française, 89,1 % pour le T.N.P. et 76,6 % pour le Théâtre de France.

Les subventions accordées à ces trois salles seront respectivement, pour 1966, de 7.865.000 francs, 2.887.000 francs et 2.683.000 francs.

Elles représentent, en fait, une part assez importante du budget de ces salles. A titre indicatif, mentionnons qu'en 1964 les recettes se sont élevées pour ces théâtres à 30 % de leur budget pour la Comédie-Française, à 43 % pour le T.N.P. et à 36 % pour le Théâtre de France.

Le taux d'occupation moyen du T.N.P. : 89,1 %, retiendra particulièrement notre attention. Même si l'on peut contester la conception qui a présidé à la mise en scène de certaines pièces, notamment d'Hamlet, on doit reconnaître que tous les ouvrages représentés au cours de la saison 1964-1965 furent des succès, tant sur le plan financier que sur celui de l'audience. Pendant la saison 1964-1965, le T.N.P. réussit à atteindre près de 500.000 spectateurs avec six pièces jouées dans 185 représentations (Les Troyennes, Maître Puntila et son Valet Matti, Hamlet, Luther, Nicodème, Les Enfants du Soleil). *La subvention accordée à ce théâtre représente une part élevée de son budget (43 %) mais les résultats valent cet effort financier.*

Centres dramatiques et troupes permanentes de province.

Au cours de la saison 1964-1965, 1.338.639 spectateurs ont été atteints par les centres dramatiques et les troupes permanentes qui ont donné, au total, 2.860 représentations.

Théâtres privés.

Le régime actuel d'aide aux théâtres privés est fixé par le décret n° 64-1079 du 23 octobre 1964 relatif au soutien au théâtre privé, entré en vigueur à compter du 1^{er} novembre 1964, le régime de garantie ayant commencé à fonctionner à partir du 1^{er} janvier 1965.

L'économie du système repose sur la constitution d'une association pour le soutien au théâtre privé, effectuée le 19 juin 1964 et déclarée le 8 juillet 1964 (J. O. du 12 juillet 1964). Cette association est chargée de gérer le produit d'une taxe parafiscale instituée par décret du 23 octobre 1964 et fixée par l'article 2 à 0,20 franc pour les places dont le prix est supérieur à 1 franc et n'excède pas 10 francs, 0,40 franc pour les places dont le prix est supérieur à

10 francs et n'excède pas 20 francs, et 0,50 franc pour les places dont le prix dépasse 20 francs. Le conseil d'administration de cette association fixe le montant des garanties accordées au spectacle retenu par le comité professionnel de sélection, en assure le paiement. On doit, ici, rappeler que le produit de la taxe parafiscale a été libéré par la détaxation légèrement supérieure votée par le Parlement en décembre 1963.

Au 30 septembre 1965, les résultats de 11 mois de fonctionnement de ce régime de caution mutuelle étaient les suivants :

— Produit de la taxe parafiscale jusqu'au 31 août 1965.....	1.090.938 F
— Nombre de projets garantis.....	33
— Nombre de projets effectivement réalisés.....	30
— Montant des garanties accordées.....	2.910.976 F
— Montant des devis correspondants.....	5.271.969 F
— Nombre de spectacles pour lesquels les garanties ont effectivement joué.....	24
— Nombre de théâtres ayant bénéficié des garanties.....	20
— Montant des garanties effectivement payées.....	869.052 F

Le montant des garanties payées représente 42 % des déficits correspondants.

L'application du décret du 23 octobre 1964 n'a donné jusqu'ici dans cette période de début que des résultats assez modestes, ce qui est naturel comme le précise le Ministre ; il serait souhaitable que son efficacité soit développée.

Malheureusement le moyen proposé d'une réévaluation du taux de la taxe parafiscale qui l'alimente augmenterait soit le prix des places, soit les charges des théâtres.

Or, aucune de ces mesures ne peut être envisagée en raison de la baisse constatée du nombre des spectateurs et de la crise qui sévit sur les théâtres dont certains risquent d'être amenés à disparaître. La seule solution me paraît être dans un allègement des taxes fiscales.

b) *La musique.*

La situation de l'art musical en France est certainement beaucoup plus difficile que celle de l'art dramatique ; en témoignent la désaffection du public à l'égard des concerts et associations symphoniques à Paris et en province, et la crise du théâtre lyrique.

Non seulement le nombre des concerts donnés annuellement par les quatre grandes associations symphoniques parisiennes (la Société des Concerts, les Concerts Colonne, Lamoureux et Pasdeloup) a diminué régulièrement et d'une manière notable depuis 1950 à l'exception de ceux de la Société des Concerts du Conservatoire, mais le chiffre moyen des spectateurs par concert est assez faible.

A la suite des travaux publiés au printemps de 1965 par la *Commission nationale pour l'étude des problèmes de la musique*, des projets sont étudiés, des réformes sont envisagées mais, pour 1966, au chapitre 43-23, une seule augmentation est à signaler, à l'article 2, où s'inscrit une mesure nouvelle de 455.000 francs. Cette mesure ne permettra qu'une action très limitée consistant essentiellement en une aide aux municipalités afin de leur permettre la prise en charge des anciens orchestres de l'O. R. T. F. Il s'agit donc, en fait, d'une mesure de décentralisation lyrique.

Indiquons qu'en 1965, le crédit budgétaire réservé au chapitre 43-23, article 2 (groupements musicaux) s'élevait à 283.000 francs et que le bilan d'activité pouvait être analysé de la façon suivante :

Subventions aux groupements musicaux.....	200.000 F.
Soit : Orchestres municipaux.....	33.600
Orchestres de province.....	14.100
Associations musicales de Paris.....	114.500
Orchestres de chambre de Paris et province...	31.300
Chorales de Paris et de province.....	6.500
<hr/>	
Total	200.000 F.

73.000 francs ont été attribués à la musique populaire.

10.000 francs aux maîtrises.

Votre Commission insiste pour que des mesures efficaces soient prises dans un délai très bref. Les quatre grandes associations symphoniques parisiennes doivent recevoir une aide accrue pour qu'elles puissent remplir un rôle de diffusion de la musique contemporaine et d'interprétation des œuvres classiques.

c) *Le théâtre lyrique.*

Sur les 53.837.900 francs consacrés aux théâtres nationaux et inscrits au chapitre 36-24, la plus grande partie, soit 32.945.070 francs sont inscrits à la Réunion des théâtres lyriques nationaux : l'Opéra et l'Opéra-Comique.

Par rapport à 1965, l'augmentation est de 2.165.920 francs.

En 1964, sur un budget de 38.430.000 francs, la subvention de la R. T. L. N. était de 28.962.000 francs ; en 1965, de 30.779.150 francs sur un budget de 39.470.000 F. On remarque donc que la sub-

vention représente une part très importante, près de 80 % du budget, ce qui signifie que la situation du théâtre lyrique est plus difficile que celle du théâtre dramatique.

En 1964, le taux d'occupation de l'Opéra a été de 69,19 % et celui de l'Opéra-Comique de 41,09 %.

Il est indispensable qu'une politique soit nettement définie pour la Salle Favart et que les efforts soient entrepris ou continués pour attirer le Français à nos deux salles de théâtre lyrique.

d) *La décentralisation dramatique et la décentralisation lyrique.*

L'examen du chapitre 43-23 fait apparaître une différence de traitement considérable entre la décentralisation dramatique et la décentralisation lyrique. Alors que la décentralisation dramatique (art. 12) bénéficie en mesure nouvelle de 2.185.000 francs et d'un crédit global de 6.185.000 francs, la décentralisation lyrique (art. 13) conserve les mêmes crédits qu'en 1965, soit 2.830.000 francs. Cette différence de traitement de la part de l'Etat s'explique par une différence inverse de la part des collectivités locales.

Au cours de la dernière saison, en effet, les 17 troupes de décentralisation dramatique ont donné 2.860 représentations devant 1.338.639 spectateurs, les collectivités locales leur ont accordé des subventions d'un montant de 1.730.407 francs, dans le temps où l'Etat accordait 4.560.000 francs.

Pendant la même période, les 12 théâtres de la décentralisation lyrique ont donné 1.317 représentations devant 1.062.155 spectateurs. Les collectivités locales leur ont accordé des subventions d'un montant global de 34.523.604 francs. Au total, *les 12 théâtres lyriques de la décentralisation lyrique reçoivent donc une subvention globale beaucoup plus importante que les troupes de la décentralisation dramatique.*

Votre Commission ne peut qu'approuver l'effort assez considérable fait en faveur de la décentralisation dramatique, en faveur de troupes dont la valeur est reconnue et qui animent la vie culturelle provinciale. *Elle estime que le problème de la décentralisation lyrique doit être traité dans la cadre du développement de l'enseignement musical, de l'aide aux associations symphoniques et au théâtre lyrique dans son ensemble.*

Si l'Allemagne possède 40 grands opéras, 28 petits théâtres dans les villes secondaires et 20 théâtres de chambre et d'opérette, c'est parce que l'éducation et le sens musicaux y sont beaucoup

plus développés qu'en France. Aussi *l'enseignement musical général et spécial paraît-il* à votre Commission des Affaires culturelles le point sur lequel, dès maintenant, l'effort le plus considérable doit être porté car il est la condition de tout. L'aide au théâtre lyrique et spécialement au théâtre lyrique de province paraîtrait vite artificielle si l'on ne parvenait à développer le goût de l'art dramatique et le désir d'entendre et de voir les œuvres contemporaines comme les œuvres classiques.

e) *Théâtre des Nations.*

Votre Rapporteur serait incomplet s'il ne vous donnait quelques indications sur le Théâtre des Nations qui recevra, en 1966, une subvention de 400.000 francs égale à celle de 1965 (chap. 43-23, art. 15).

En 1955, le Congrès de l'Institut international du Théâtre, réuni à Dubrovnik, avait émis le vœu que soit créé un Théâtre des Nations et demandé au Gouvernement français d'en assurer la réalisation.

Dès 1956, le Gouvernement français, ayant accepté la proposition de l'Institut international du Théâtre, offrit à la ville de Paris et au département de la Seine de s'associer à lui, et passa avec ces deux collectivités une convention aux termes de laquelle le financement du Théâtre des Nations serait assuré à raison de :

- 40 millions (A.F.) par l'Etat ;
- 30 millions (A.F.) par la ville de Paris ;
- 10 millions (A.F.) par le département de la Seine.

Il fut alors créé, sous la présidence du Directeur général des Arts et des Lettres, un Commissariat du Théâtre des Nations au sein duquel chacune des trois collectivités intéressées était représentée, et dont le rôle était d'arrêter, sur proposition d'un directeur, le programme de chaque saison, d'établir le budget, de veiller à son exécution et de se prononcer en fin d'année sur les résultats artistiques et financiers de la saison, le Théâtre des Nations étant par ailleurs soumis aux divers contrôles institués pour les organismes subventionnés par l'Etat, les départements et les communes.

Le directeur du Théâtre Sarah-Bernhardt, où devaient se dérouler les représentations, fut nommé directeur du Théâtre des Nations.

Le Théâtre des Nations, dont la formule correspondait à cette époque à un véritable besoin, les échanges internationaux étant

en matière théâtrale extrêmement rares sinon inexistantes, connut rapidement un grand succès auprès du public, puisque le nombre de spectacles et de spectateurs passa successivement de :

22 spectacles et 80.000 spectateurs en 1957 ;
à 32 spectacles et 87.000 spectateurs en 1958 ;
29 spectacles et 96.000 spectateurs en 1959 ;
36 spectacles et 100.000 spectateurs en 1960 ;
36 spectacles et 103.000 spectateurs en 1961 ;
43 spectacles et 112.000 spectateurs en 1962 ;
35 spectacles et 90.000 spectateurs en 1963,

il ne fut possible de parler que de rentabilité culturelle, la subvention servant à organiser la saison, à sélectionner les spectacles et à mettre le théâtre en ordre de marche à la disposition des diverses troupes étrangères, qui conservaient pour elles l'intégralité de la recette : la notion même de bénéfice était donc exclue *a priori*.

Il se produisit cependant à partir de 1963 une sensible diminution du nombre de spectacles présentés et du nombre de spectateurs, qui ne furent plus que de 35 spectacles et 90.000 spectateurs en 1963 et continuèrent à baisser régulièrement au cours des saisons 1964 et 1965.

Un examen approfondi de la situation permit d'en déceler la cause essentielle dans la modification du marché du théâtre, les échanges internationaux qu'il fallait susciter en 1955 étant maintenant devenus très fréquents parce que susceptibles d'intéresser directement le secteur commercial.

Il apparut donc nécessaire de reconsidérer l'ensemble du problème et de tirer les conclusions de cette situation nouvelle, tout en restant dans la ligne des résolutions adoptées en 1955 par l'Institut international du Théâtre au Congrès de Dubrovnik.

Ce fut la tâche d'une Commission des statuts, chargée par le Commissariat de procéder à une étude exhaustive du problème et de proposer d'éventuelles modifications de structure. Ses conclusions, qui viennent d'être déposées, visent, tout en maintenant l'étroite coopération de l'Etat et de la Ville de Paris dans la direction de l'entreprise, à maintenir plus strictement le Théâtre des Nations dans son rôle initial de confrontation, en dehors de tout souci commercial, des réalisations théâtrales originales des différents pays ; à laisser à d'autres organismes ou collectivités le soin de présenter au public les spectacles susceptibles de donner lieu à une exploi-

tation commerciale normale ; à réaffirmer enfin le rôle éminent que doit jouer l'Etat, seul responsable devant l'Institut international du théâtre.

Aucune décision n'a encore été prise, mais il est probable que le Théâtre des Nations sera dorénavant orienté dans le sens préconisé par la Commission.

La récente démission du Directeur du Théâtre Sarah-Bernhardt, qui doit être remercié pour le rôle capital qu'il a joué dans la création du Théâtre des Nations, partisan d'une formule plus commerciale, s'inscrit d'ailleurs dans la ligne de cette évolution, cette démission ayant été immédiatement suivie de la nomination de M. Jean-Louis Barrault en qualité de Directeur et du transfert du Théâtre des Nations au Théâtre de France.

2. — LES FORMES COMPLEXES ET NOUVELLES

a) *Le cinéma.*

Notre collègue M. Lamousse présentera un avis séparé sur l'aide de l'Etat aux activités cinématographiques. Qu'il nous soit permis simplement, pour dresser un tableau complet des activités de l'Etat en matière culturelle, d'indiquer que les crédits concernant les activités cinématographiques ont été regroupées au chapitre 36-01 et que leur montant est de 327.500 francs.

b) *Les maisons de la culture.*

Au chapitre 43-91 s'inscrit un crédit de 5.555.000 F, en augmentation de 1.860.000 F sur celui de 1965, pour le fonctionnement des maisons de la culture et les organismes culturels (art. 2).

Au chapitre 66-20, III b, Maisons de la culture, les autorisations de programme s'inscrivent pour 10.500.000 F.

Actuellement, quatre maisons de la culture sont en fonctionnement : le Musée-Maison de la culture du Havre, le Théâtre-Maison de la culture de Caen, la Maison de la culture de Bourges, le Théâtre de l'Est Parisien-Maison de la culture.

A Amiens, Firminy et Thonon-les-Bains, les travaux de finition sont en cours : Amiens serait ouverte en décembre 1965, Firminy au printemps de 1966 et Thonon au début de 1966.

D'autres projets concernent Saint-Etienne, Rennes, Reims, Nevers, Chalon-sur-Saône, Marseille, Bordeaux, Angers, Longwy, Mâcon, Papeete, Strasbourg, Lyon, Grenoble, Chambéry, Clermont-Ferrand.

L'examen des deux tableaux ci-dessous permettra de se rendre compte de l'activité des quatre maisons de la culture actuellement ouvertes.

TABLEAU I
Comptes d'exploitation pour 1964.

	BOURGES		CAEN		LE HAVRE		THEATRE de l'Est parisien.	
Recettes	765.906,33		453.391,64		(1) 257.661,90		1.685.372,67	
Dépenses	795.678,75		453.391,64		274.731,92		1.688.607,24	
Subventions :								
Etat	277.500							
Municipalité	285.500							
Conseil général	25.000							
	588.000		220.660 »		130.000 »		1.320.000 »	
Pourcentage des subventions par rapport aux recettes	76,7		52,6		47,3		78	

(1) Le compte d'exploitation comprend également en recettes : 17.980 F de subventions occasionnelles ou affectées et 56.355,85 F d'excédents de recettes provenant d'exercices antérieurs.

TABLEAU II

	BOURGES		CAEN		LE HAVRE		THEATRE Est-Parisien.	
Date d'ouverture	12 octobre 1963.		24 avril 1963.		21 juin 1961		3 octobre 1963.	
Population de la ville	60.632 habitants.		112.690 habitants.		191.583 habitants.		2.790.091 habitants.	
	1963-1964	1964-1965	1963-1964	1964-1965	1963-1964	1964-1965	1963-1964	1964-1965
Nombre d'adhérents	7.780	8.413	7.659	6.114	1.680	3.915	18.142	13.484
Nombre de représentations	100	141	245	221	66	88	322	205
Nombre de spectateurs	50.386	62.021	117.831	108.169	11.072	19.333	135.390	92.742
Dont adhérents	76 %	75,7 %	(1)	(1)	(1)	49,4 %	77,6 %	80,4 %
Taux de fréquentation	64,5 %	58,5 %	67 %	62,4 %	65,5 %	72 %	60 %	49,4 %

(1) Non établi.

Pour se rendre compte de la diversité des activités des maisons de la culture et pour apprécier l'accueil que le public fait à chacune de ces activités, il faut examiner le tableau ci-dessous :

	THEATRE		MUSIQUE	DANSE	VARIETES	CINEMA	THEATRE pour enfants.	POESIE	MUSIQUE enregis- trée.
	Drama- tique.	Lyrique.							
<i>Bourges :</i>									
Manifestations	54	2	24	8	11	24	4	2	2
Spectateurs	28.457	372	9.467	3.376	3.416	13.530	1.960	298	59
Taux de fréquentation..	67,6 %	19,6 %	52,9 %	47,9 %	42,6 %	64,3 %	65,3%	39,6 %	7,8 %
<i>Caen :</i>									
Manifestations	34	8	16	9	12	109			
Spectateurs	26.942	6.348	9.073	4.780	7.707	45.772			
Taux de fréquentation..	77,4 %	78,1 %	57,2 %	51,7 %	62,9 %	56 %			
<i>Le Havre :</i>									
Manifestations	Néant	Néant	16	3	8	22	26	2	
Spectateurs	(1)		3.522	392	1.190	3.330	8.733	150	
Taux de fréquentation..			67,7 %	65,3 %	69,1 %	63,7 %	79 %	50 %	
<i>Théâtre Est-Parisien :</i>									
Manifestations	106	5	7	11	5	60		5	
Spectateurs	46.170	1.852	4.535	5.792	3.617	27.987		970	
Taux de fréquentation..	48 %	41,3 %	74,3 %	56,9 %	77,8 %	50 %		20,9 %	

(1) La Maison de la culture du Havre n'a pas de salle de théâtre.

Votre Commission des Affaires culturelles regarde avec une très grande faveur les maisons de la culture. Elle a tenu à désigner une délégation pour visiter la Maison de Bourges au mois de juin. Elle a pu ainsi prendre contact avec Gabriel Monnet, directeur de la Maison de la culture, visiter d'une façon très complète les installations, recueillir de nombreuses informations et assister à la première représentation de « La Tempête ». Le public prit un très grand plaisir à cette représentation pourtant difficile. La mise en scène témoignait d'un très grand effort artistique et de la volonté des dirigeants de ne pas céder à la facilité. Le succès remporté par cette pièce montre qu'ils ont eu raison.

Ici le problème se pose, que nous ne pensons pas résoudre en si peu de mots : quelle est la nature des spectacles, quel est leur degré de difficulté d'accès au public qui peuvent être admis pour que soit atteint un très large public et spécialement le public ouvrier ?

Pour donner une idée de la diversité et de l'intérêt des programmes proposés au public berruyer, nous donnons comme exemple ceux du mois de décembre 1964 :

Mercredi 2.....	Concert de l'Association des concerts de l'Ecole nationale de musique de Bourges ; direction : Charles Brown. Au programme : Corelli, Mozart, F. Schmitt, Ch. Brown, R. Loucheur, Dautremer.
Vendredi 4.....	Images de la femme dans la société d'aujourd'hui, conférence par Michèle Huguet, attachée au C. N. R. S.
Samedi 5.....	Les Trente Millions de Gladiator, comédie-vaudeville d'Eugène Labiche par la Comédie de Bourges.
Dimanche 6.....	Journée chantante, rassemblement de chorales régionales.
Lundi 7.....	L'automation, conférence par Louis Salleron, professeur honoraire à l'Institut catholique de Paris, journaliste.
Mercredi 9.....	Trois pièces de Jean Cocteau avec Corinne Marchand. Le Bel Indifférent, l'Ecole des Veuves, La Voix humaine.
Jeudi 10.....	L'Apprenti sorcier, par les marionnettes de Claude et Daniel Bazillier (matinée). Neuf jours de septembre en U. R. S. S., compte rendu de voyage d'Anne-Marie Thivrier et Gabriel Monnet (soirée).
Samedi 12.....	Ensemble instrumental Andrée Colson. Au programme : Albinoni, Corelli, Bach, Haydn, Bondon.
Dimanche 13.....	Gala de la chanson, avec Jean Ferrat et Roger Comte, les Doubles Faces, Jacques Boyer, Luce Klein, et Isabelle Aubret.
Lundi 14.....	La Chine populaire comme je l'ai vue, conférence par M. Raymond Boisdé, député-maire de Bourges.
Mercredi 16.....	Récital poétique : René Zosso chante et vielle.
Jeudi 17.....	Concert A. M. J., ensemble Gémiani (parade sonore des instruments à percussion).
Vendredi 18.....	Le poème de la mer, de Dovjenko, film présenté par France-U. R. S. S.
Samedi 19.....	Concert par la chorale : « Les Résonances ».
Jeudi 24.....	Les Trente Millions de Gladiator, comédie-vaudeville d'Eugène Labiche par la Comédie de Bourges.
Vendredi 25.....	— —
Samedi 26.....	— —
Dimanche 27.....	— —
Mardi 29.....	— —
Mercredi 30.....	— —
Jeudi 31.....	Nuit de la Comédie : 21 heures : Les Trente Millions de Gladiator. A partir de minuit : — bal animé par les orchestres de Claude Bolling et le Hot Club de Bourges ; — cabaret animé par la Comédie de Bourges ; — réveillon à la cafétéria.

Expositions de décembre :

Foyer du public (loggias) : exposition de dessins de M. Legrand, professeur à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Bourges. Grande salle d'exposition : « Lieu théâtral, lieu culturel », exposition internationale d'architecture organisée par « Maison de Théâtre » et présentée sous l'égide du Centre Nationale de Diffusion Culturel.

De la visite que la délégation de votre Commission des Affaires culturelles a effectuée à Bourges, elle retire une impression de très grande satisfaction et la conviction qu'il est raisonnable d'espérer que ces maisons de la culture seront vraiment pour les hommes appartenant à toutes les classes de la société un véritable centre de rencontres, d'échanges, de culture et de progrès.

Bibliothèque, discothèque, cours d'art dramatique de la Comédie de Bourges, télé-club sont, avec les spectacles, de très efficaces moyens du développement de la culture.

c) Radiodiffusion et télévision.

Il peut paraître surprenant d'écrire ces mots ici puisque le Ministre de l'O.R.T.F. est le Ministre de l'Information mais il l'est encore beaucoup plus que le Ministre des Affaires culturelles n'ait pas à connaître de l'O. R. T. F. alors qu'on évalue, au 1^{er} janvier 1966, à plus de 9 millions le nombre de postes de radiodiffusion et à plus de 6.450.000 celui des récepteurs de télévision.

Compte tenu des crédits de paiement, le montant total des moyens financiers accordés au Ministère des Affaires culturelles sera, pour 1966, de 361.030.288 F (contre 343.094.463 F en 1965). Or, les prévisions de dépense pour l'O.R.T.F. sont de 1.229.200.000 F en 1966 et la plupart des émissions de l'O. R. T. F., si elles n'ont pas toutes une valeur esthétique très marquée, concernent précisément le domaine qui est celui du Ministère des Affaires culturelles : concerts, théâtre, cinéma, variétés, etc., sont bien des rubriques que nous retrouvons dans le budget du Ministère des Affaires culturelles. Laisser au Ministre de l'Information la tutelle de l'O.R.T.F., ne pas placer celui-ci sous la tutelle du Ministre des Affaires culturelles, c'est se condamner à n'avoir qu'une politique culturelle partielle et non coordonnée.

Rappelons que, lors de l'examen du projet de loi sur l'O. R. T. F., votre Commission des Affaires culturelles avait adopté et déposé un amendement tendant à soumettre l'Office à la tutelle conjointe des Ministères chargés de l'Information et des Affaires culturelles. Au cours du débat, le Ministre avait opposé quelques arguments, dont le meilleur était le suivant et concernait le principe d'une double tutelle : « Permettez-moi cependant de vous dire que c'est une très vieille tradition que de soumettre les établissements publics à une

tutelle unique, ou plus exactement à une tutelle toujours double, puisque l'intervention du Ministère des Finances est de droit en matière financière. Organiser une troisième tutelle serait compliquer considérablement les choses ».

Le Ministre a également précisé « qu'un ou plusieurs représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration seront désignés à la diligence ou sur la suggestion du Ministre des Affaires culturelles, de manière que la représentation de l'Etat dans ce conseil soit particulièrement ouverte aux problèmes culturels comme aux problèmes éducatifs, essentiels dans la mission de l'Office ». Il a enfin annoncé que dans le « remaniement (des comités de programme) il sera largement tenu compte du souhait qui a été exprimé par votre Commission de voir complètement défendu le point de vue du Ministre des Affaires culturelles ».

Après l'intervention du Ministre, l'amendement de la Commission a été retiré « dans un esprit de conciliation ».

On peut se demander dans quelle mesure les assurances données par le Ministre peuvent continuer de nous apaiser et si la « qualité » et la nature des émissions de l'O. R. T. F. n'obligent pas à poser de nouveau le problème du choix du Ministère de tutelle, la solution de la double tutelle pouvant être écartée.

III. — CREATION ARTISTIQUE

Votre Rapporteur aurait voulu présenter un tableau absolument complet et analytique des différentes actions de l'Etat qui concourent directement à la création artistique. En réalité, le problème est assez complexe parce que, d'une part, il n'est pas toujours aisé ni possible de distinguer dans les différents chapitres qui nous sont proposés les crédits spécialement affectés à la création artistique et, d'autre part, les actions qui concernent essentiellement la communication, la diffusion des œuvres d'art ou des techniques concourant indirectement mais souvent puissamment à la création artistique, soit parce qu'elles donnent à l'artiste les éléments de son art, ce qui est le cas de l'enseignement, soit parce qu'elles développent le goût et par conséquent une « demande » qui constitue un stimulant pour l'artiste.

Cependant, dans un certain nombre de cas, le Ministère a pu regrouper dans les différents chapitres les crédits concernant la création artistique. Sur cette base, nous nous efforcerons de présenter le tableau le plus complet possible des efforts accomplis par l'Etat en vue de susciter la création artistique.

A. — Mobilier national. — Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais, de la Savonnerie et de Sèvres.

1° Mobilier national et Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie :

Au chapitre 34-22, article 4, un crédit de 482.680 F, identique à celui de 1965, est inscrit pour le mobilier national et les trois manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie.

2° Manufacture nationale de Sèvres (article 5) :

Le crédit voté pour 1965, soit 684.590 francs, est reconduit pour 1966.

Le chapitre 34-22 ne nous apporte donc aucune satisfaction car nous devons toujours avoir présent à l'esprit qu'en raison des augmentations de prix, le maintien d'un crédit au niveau qu'il avait atteint l'année précédente constitue, en définitive, une réduction.

B. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.

Le chapitre 43-22 consacré aux commandes artistiques et achats d'œuvres d'art ne comprend, pour la création artistique, qu'un crédit de 3.507.490 francs, en augmentation de 600.000 francs seulement sur 1965.

A la demande de votre Rapporteur, un bilan d'activités pour 1965 a été fourni à la commission et les projets de 1966 ont été très succinctement précisés de la façon suivante :

Utilisation des crédits votés pour 1965 (chap. 43-22).

Article 01.

Peinture :

Une somme de 300.000 F a été consacrée à l'achat de peintures soit dans les galeries soit, directement aux artistes, parmi lesquelles on peut citer des toiles de :

Ackerman, Aujame, Marcelle Cahn, Olivier Debré, Dechelette, Dubuffet (deux grandes toiles), Ferrera, Herold, Latapie, Lebenstein, Lagrange, Jules Lefranc, Le Normand, Louttre, Le Moal, Matta, Henri Michaux (un ensemble), Suzanne Roger, Savin, principalement destinées aux Musées.

Dans les Salons, à Paris et à Lyon : 100.000 F (Artistes français, Société nationale des Beaux-Arts, France d'Outre-Mer, Indépendants, Peintres témoins de leur temps, Réalités nouvelles, Comparaisons, Salon Regain à Lyon).

Principaux artistes bénéficiaires : Bonnin, Bouqueton, Bryen, Cadiou, Jean Couy, Chenard, Jean Eve, Giess, Mlle Maniquant, Memin, Michel Rodde, Van Hasselt, Geer Van Velde, etc.

Sculpture :

Un crédit de 300.000 F a été consacré à l'achat et à la commande de sculptures.

Parmi les œuvres acquises, il faut mentionner :

— la fonte de trois statues de Maillol destinées au Jardin des Tuileries (196.250 F) ;

— la fonte d'un exemplaire du « Capricorne » de Max Ernst, l'artiste ayant abandonné ses droits (42.000 F) ;

— une sculpture de Csaky, une de Domela, une de Stahly, etc.

— Cartons de tapisserie :

Un crédit de 110.000 F.

Achats et commandes à : Mlle Antoine, MM. Aujame, Boberman, Jacques Doucet, Gilioli, Gleb, Mlle Lardeau, MM. Lefort, Jorj Morin, Prassinos, Schumacher.

— Ont été imputées également sur cet article des dépenses relatives à :

— des transports d'œuvres d'art : 10.000 F ;

— des encadrements, des agrandissements pour cartons de tapisserie : 10.000 F.

Il reste au 15 octobre 1965 sur cet article un disponible de 70.000 F.

Article 02.

Crédit : 1.100.000 F sur lequel 600.000 F ont été virés à la Réunion des Musées nationaux pour achats destinés au Musée des Arts africains et océaniens.

Crédit destiné à la création artistique : 500.000 F.

Utilisation : achat d'œuvres d'art destinées à la constitution d'un fond d'art décoratif pour l'organisation des expositions.

— Les principaux achats portent sur des estampes originales (lithographies, gravures), acquises : en vente publique, dans les galeries, dans les salons de gravure (Le Trait, Nouvelle gravure). Au total : 32.000 F.

— Quelques peintures ont également été acquises sur ce crédit : un panneau de Bissière, une toile de Derain, une de Suzanne Roger, une de Jacques Germain, la maquette d'André Masson pour le plafond du Théâtre de France, etc. Total pour les peintures : 163.000 F.

— En 1964, il avait été décidé d'acquérir de Mme Duthuit, fille de Matisse, une série de quatre reliefs en bronze « Nu de dos », pour une somme totale de 320.000 F. La première partie de cet achat, soit deux épreuves, a été réalisée en 1964, la seconde (deux épreuves) en 1965, soit 160.000 F. Il reste au 15 octobre 1965 sur cet article un disponible d'environ 145.000 F.

Article 04.

Crédit 69.990. — Utilisé à raison de 55.198 F pour l'exécution des travaux de peinture du nouveau plafond du théâtre de France.

Article 06.

En 1965, le crédit ouvert a été utilisé en commandes d'un tapis de Savonnerie époque Restauration et de tapisseries à des artisans et fabricants d'Aubusson d'après des cartons de MM. Lurçat, Morin, Dubosq, et Mlle Lardeau.

Article 07.

Ameublement et décoration des immeubles dont l'aménagement incombe au Mobilier national.

Ces principaux aménagements sont ceux des résidences présidentielles, de l'Hôtel du Premier Ministre, auxquels il faut ajouter d'une part la reconstitution des réserves du Mobilier national permettant de meubler les hôtels ministériels et les ambassades et, d'autre part, la restauration et l'entretien du mobilier d'époque inscrit aux inventaires du Mobilier national.

Projets 1966.

Article 01.

Continuer et intensifier les achats d'œuvres d'art destinées aux musées.

Continuer l'opération commencée dans les jardins du Carrousel en érigeant des œuvres contemporaines aux Tuileries.

Article 02.

Enrichir le fond d'art décoratif pour organiser des expositions en France et à l'étranger.

Article 04.

Commander à Giacometti une œuvre monumentale à Manessier et à Bazaine des cartons de vitraux.

Faire exécuter des céramiques d'après Léger.

Article 06.

Des cartons seront choisis par la Commission de la Création artistique pour être tissés par les liciers d'Aubusson.

Article 07.

Il est prévu la fabrication d'ensembles modernes de très grand style pour des destinations déterminées (Cabinet de Ministres, etc.) et la reconstitution en meubles anciens et de style des réserves du Mobilier national.

C. — CRÉATIONS MUSICALES

Le crédit prévu pour les achats d'œuvres musicales est inscrit au chapitre 43-23, article 8 nouveau : commandes à des compositeurs de musique. Ce crédit, dont le montant s'élève à 120.000 francs, est très inférieur à celui dont le Ministère des Affaires culturelles a disposé en 1965 et qui s'élevait à 245.357 francs, dont 120.000 francs inscrits à l'ancien chapitre 43-22, article 3, et 125.357 francs de report de 1964.

Le crédit de 1965 a été utilisé en partie pour le paiement de commandes à des compositeurs qui se répartissent comme suit :

8 ouvrages lyriques ou ballets ;

12 œuvres symphoniques dont *l'Hommage aux Morts des deux guerres*, de Messiaen.

Le restant des crédits disponibles a subventionné les frais de matériel d'orchestre relatifs à l'exécution des commandes musicales.

Il apparaît donc qu'au moment où l'art lyrique est en très grande difficulté, l'Etat ne veut pas se donner les moyens d'un mécénat efficace. Quelles sont les raisons de ce renoncement ? Les services du Ministère ont-ils le sentiment que les œuvres seraient médiocres ou peu appréciées du public ? Ce sont là des questions qu'il importe de poser et pour lesquelles des réponses doivent être données.

D. — AIDE AUX ARTISTES

1. La Caisse nationale des Lettres.

Au chapitre 43-24, article 2 — Caisse nationale des Lettres — est inscrit pour 1966 un crédit de 300.000 francs en diminution de 100.000 francs par rapport à l'année précédente. Cette réduction a été imposée par le Ministère des Finances sans justification particulière.

Quelles sont les activités diverses et très importantes de la Caisse des Lettres ?

Les activités de la Caisse ont plus que décuplé en huit ans, dans une progression chaque année régulière. Le budget de l'établissement public est passé de 440.000 F en 1957 à 4.435.232 F pour 1965.

Aide à la création littéraire :

Du 1^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1964, 213 bourses de travail ont été attribuées à des écrivains pour leur permettre de poursuivre, dans de meilleures conditions matérielles, leur œuvre littéraire. Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1965, 21 bourses de travail ont été accordées.

Les bourses sont, depuis 1964, de 750 F par mois pendant 6, 8, 10 ou 12 mois. Plusieurs boursiers de la Caisse ont obtenu des prix : Goncourt, Fémina, Renaudot, Interallié...

Aide à l'édition :

391 contrats ont été passés avec les éditeurs, du 14 mars 1958 au 31 décembre 1964, pour l'édition ou la réédition d'œuvres littéraires de notre patrimoine national, 46 contrats ont été signés depuis le début de l'année et 36 autres le seront au 31 décembre 1965. Les prêts consentis sont remboursables chaque année en fonction des exemplaires vendus, la Caisse partageant ainsi avec l'éditeur les risques de la publication. Les sommes totales engagées au 15 octobre 1965 s'élèvent à 7.209.641 F. Il s'agit essentiellement soit de la réédition pure et simple d'œuvres introuvables en librairie, soit de l'édition de grandes correspondances restées inédites, d'œuvres critiques et d'ouvrages de haute érudition. Ce sont tous des ouvrages de rentabilité incertaine ou dont la lenteur des ventes est sans commune mesure avec l'importance des capitaux engagés.

C'est la raison pour laquelle les 136 projets actuellement en préparation — dont plusieurs grandes correspondances inédites — ne pourraient, sans doute aucun, paraître sans l'aide de la C.N.L.

Sécurité sociale des écrivains :

La Caisse nationale des Lettres assume à l'égard des écrivains affiliés aux Assurances sociales par son intermédiaire les obligations de l'employeur et paie les cotisations correspondantes. Elle a versé à ce titre aux organismes intéressés de la Sécurité sociale,

1.088.494,76 F, du 23 novembre 1957 au 31 décembre 1964 et du 1^{er} janvier 1965 au 15 octobre 1965 : 217.658,67 F.

Le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi n° 56-202 du 25 février 1956 mentionne que la Caisse a également pour but :

« D'allouer des pensions et secours à des écrivains vivants, au conjoint ou aux enfants d'écrivains décédés et de contribuer au financement d'œuvres ou d'organismes de solidarité professionnelle. »

Des études sont actuellement en cours au secrétariat général de l'établissement public national et il est possible, si les disponibilités financières de la Caisse le permettent, que des décisions soient prises sur ce point soit en 1966, soit en 1967.

En effet, le budget de la Caisse est, pour une grande part de ses ressources, fonction de deux taxes parafiscales de 0,2 % assises suivant certaines modalités, l'une sur le chiffre d'affaires des éditeurs, l'autre sur les droits d'auteur versés par ces mêmes éditeurs.

La prolongation pendant 15 ans de la propriété littéraire au bénéfice de la Caisse ne donnera son plein effet qu'en 1972 et les remboursements de prêts d'aide à l'édition qu'en 1969, la durée moyenne des conventions conclues étant de 10 ans, et celles-ci ayant été bien moins nombreuses pour les premières années de fonctionnement de la Caisse.

L'établissement public a dû d'autre part se constituer une trésorerie relativement importante (1.899.000 F dans le budget de 1965) qui gage exactement les opérations en cours d'aide à l'édition ; plusieurs mois en effet s'écoulent entre le moment où une décision est prise et celui où le livre paraît en librairie.

Il apparaît ainsi que la situation financière de la Caisse nationale des Lettres est très saine. Le dernier compte financier approuvé fait apparaître au bilan du jeune établissement public national un actif de 6.045.152,81 F ; les difficultés rencontrées, normales pour tout organisme nouveau, viennent essentiellement de l'importance des besoins qu'il est appelé à satisfaire et auxquels il ne peut faire face, de façon régulière, que progressivement.

2. — L'assistance culturelle :

Le chapitre 46-91 est consacré à l'assistance culturelle. Le crédit de 448.600 francs est en très faible augmentation (+ 20.000 francs) sur celui de 1965. Cette augmentation de 20.000 francs concerne

les encouragements et secours à des artistes, à leur veuve et à leur famille. Grâce aux crédits de cet article, l'œuvre peut venir en aide aux artistes qui traversent une période difficile, aussi bien aux jeunes gens qui débudent dans la carrière artistique qu'aux plus âgés qui, peu à peu, voient leur clientèle diminuer.

- L'Administration, après enquête, leur alloue des « encouragements » ou des « secours » dont le montant varie entre 400 francs et 500 francs. Des allocations peuvent également être attribuées aux veuves. D'autre part, une soixantaine d'artistes âgés mais encore capables d'exercer leur art sont reçus à la Maison nationale des artistes de Nogent-sur-Marne. Cet établissement (Fondation Schmidt, Champion et Andrée Joubert) fonctionne sous le contrôle de l'Etat et reçoit une subvention. Toutefois, les pensionnaires paient un prix de pension fixé par le Conseil d'administration.

A l'article 2, un crédit de 60.000 francs est inscrit et réparti entre les Anciens artistes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique ne bénéficiant pas d'une retraite, l'Association des vieux musiciens, le Syndicat français des acteurs, la Mutuelle nationale des acteurs, les secours individuels accordés après enquête.

Le rapide examen auquel nous avons procédé nous permet de constater que les sommes consacrées à la création artistique dans le budget du Ministère des Affaires culturelles pour 1966 n'ont pas été augmentées. Nous devons le regretter car, en définitive, tout l'effort du Ministère des Affaires culturelles doit tendre à favoriser la création artistique car la volonté de découvrir de nouvelles voies, d'inventer de nouvelles formes, d'explorer de nouveaux chemins est, pour une nation comme pour chaque individu, un acte vital. Comme la recherche scientifique, la création artistique est absolument indispensable à la santé morale et à la santé physique de l'homme.

Or, le pouvoir de stimulation de l'Etat ne doit pas être négligé. Si l'esprit est libre et l'œuvre géniale imprévisible, l'Etat peut créer le climat nécessaire à l'éclosion des œuvres d'art et il peut et doit accroître la demande. Il est bien d'augmenter les crédits consacrés aux fouilles et antiquités ou aux maisons de la culture ; il est dangereux de ne consacrer à la création musicale que des sommes dont le pouvoir d'achat va se réduisant avec la dépréciation monétaire.

CONCLUSION

Nous disions dans l'introduction de ce rapport qu'en raison même de la nature de ce qu'on est convenu d'appeler les « Affaires culturelles », il ne fallait pas seulement examiner le volume des crédits accordés au Ministre qui en est chargé mais aussi les orientations choisies et les actions menées grâce à ces crédits, la proportionnalité n'étant pas exacte entre les moyens financiers et matériels d'une part, les résultats d'autre part. Ce dernier examen, nous l'avons fait en distinguant les catégories d'activités du ministère et, chemin faisant, nous en avons consigné les conclusions dans le corps de ce rapport. Disons que, d'une façon générale, nous approuvons l'action du Ministre et de ses services et nous les en félicitons. Une seule remarque, d'importance, à ce sujet : votre Commission des Affaires culturelles a tenté, non sans mal, de distinguer nettement des autres formes de l'action gouvernementale dans le domaine des Affaires culturelles, celles qui concernaient la *création artistique*. Ce travail et l'examen auquel elle a pu se livrer ont fait ressortir que, dans ce domaine, l'action de l'Etat, extrêmement délicate, était sans doute la moins satisfaisante, la moins ample et la moins bien dotée en moyens financiers.

Ce n'est cependant pas sur ce point que votre Rapporteur voudrait conclure. Il voudrait dire sans ambages et se faisant l'interprète de votre Commission des Affaires culturelles que *le budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles est un budget sacrifié*. Il est inadmissible que la France, riche d'un patrimoine artistique considérable, qui en tire gloire et entend se placer au rang des nations les plus cultivées limite abusivement les crédits de l'un des ministères qu'elle devrait le mieux doter.

Soulignons qu'il est contradictoire d'augmenter d'une façon très importante — *et justifiée* — les crédits du Ministère des Affaires étrangères consacrés aux Relations culturelles et de ne pas, en France même, donner au Ministre qui en est chargé, les moyens financiers de soutenir la vie et d'enrichir notre patrimoine culturels.

Les conséquences de limitations aussi strictes, d'une stagnation budgétaire quasi totale, sont, en effet, inéluctables : pour tenter des actions nouvelles — *que nous approuvons pleinement* — tel le développement des maisons de la Culture ou celui du Bureau des Fouilles et Antiquités, le Ministre est contraint de réduire les crédits d'actions « traditionnelles », tels ceux qui concernent les monuments historiques, et de sembler négliger des actions très importantes comme la création artistique.

En outre, nombre de dotations sont maintenues au taux de 1965, ce qui correspond, en fait, en raison de la hausse du coût de la vie, à une réduction.

Votre Commission des Affaires culturelles proteste avec force contre les options financières qui ont sacrifié le budget du Ministère des Affaires culturelles mais, approuvant l'action du Ministre d'Etat et sous réserve des observations ci-dessus, donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances qui lui est soumis.